


| | | |
|--|-------------------------------------|----------------------|
|  CENTRE DE SECOURS INCENDIE DES COMBINS | Règlement des chauffeurs | N° : 1 |
| | | Version : mai 2021 |
| | | Nbre de de pages : 2 |
| Rédacteur | Approbateur | Date |
| YTZ | YMD | 05.05.2021 |

1) Préambule

L'emploi des véhicules du CSI par les sapeurs est soumis dans tous les cas à la loi sur la circulation routière (LCR) et à l'ordonnance sur la circulation routière (OCR).

L'emploi des véhicules hors du cadre du service du feu - manifestation, besoin pour société - doit être soumis au commandant, qui prendra une décision.

2) Permis

Les sapeurs conduisent uniquement les véhicules dont la catégorie figure sur leur permis de conduire.

Véhicules légers <3500kg = Permis B

Pick-up 78 et 81, Chevy 74, CRV 79, Jeep 85, Vito 71, Bus cdt 75, Man 76, Sprinter 84, Italice 83

Véhicules lourds <7500kg = Permis C1

Désinc 77, PR 73, VPI Levron 80

Véhicules lourds >7500kg = Permis C ou C1¹¹⁸

TP Verbier 72, TP Châble 82, Camion nacelle 70

Le camion nacelle est uniquement conduit par les sapeurs qui font partie du groupe et les sapeurs qui possèdent un permis de conduire C, au vu des particularités de ce véhicule.

3) Dimensions et poids des véhicules

Sur chaque véhicule sur la vitre ou pare-soleil figurent les différentes dimensions des véhicules - longueur, largeur, hauteur et poids du véhicule, ainsi que le nombre de personnes pouvant y prendre place. Ces notices sont à respecter afin d'éviter tout dégât.

4) Remorques

Le chauffeur est responsable de la fixation, ainsi que du fonctionnement correct des feux de signalisation et l'arrimage du chargement. Il s'assure d'être en possession du permis BE, C1E ou CE pour les remorques de plus de 750 kg.

5) Transport de personnes

Il est strictement interdit de transporter des civils, sauf cas exceptionnels.

6) Carburant

Si la jauge se trouve en dessous des 2/3, veuillez refaire le plein à la pompe ou avec les jéricsanes qui se trouvent dans les locaux et noter le nombre de litres sur le carnet.

7) Entretien

Après l'emploi d'un véhicule, avant de le remettre dans le local, si son état nécessite un nettoyage, merci de le faire.

8) Petits incidents aux véhicules

Lors de chaque évènement, bris de rétro, feu, touchette, etc., merci d'informer dans les plus brefs délais le commandant, afin qu'il puisse procéder à la remise en état des véhicules.

De plus, si vous constatez un mauvais fonctionnement, merci d'avertir l'officier technique.

9) Accident et Rag

Accident avec petits dégâts et sans blessé :

Informez l'officier de piquet le week-end et le commandant la semaine

-Si possible > Remplir le constat sur place > Arrangement en fonction des responsabilités

-**Si URGENT** > Informer le chef d'intervention > Geler les données du "RAG"

Accident avec grands dégâts ou blessés :

Aviser les secours ☎144 > Informer le chef d'intervention > Prendre les 1ères mesures > Geler les données du "RAG"

10) Alcool

Le sapeur-pompier sous l'effet de l'alcool ne doit en aucun cas conduire un véhicule !

Sous peine de sanctions, selon la LCR et l'OCR et mesures internes.

11) Courses officielles urgentes

L'emploi des moyens d'avertissement (feux bleus et sirène) sera dicté en fonction de l'urgence (décision du chef d'intervention). Le fait d'enclencher ces moyens est une demande aux autres usagers de libérer la voie mais en aucun cas ne vous dispense d'adapter votre vitesse ainsi que votre comportement lors d'intersection, traversée de zone d'habitation, etc., afin d'éviter au maximum tout risque d'accident.

De plus, le fait d'enclencher uniquement le feu bleu ne vous donne pas la priorité. Les deux moyens doivent être en fonction.

Dépassements de vitesse indiquée à l'art. 90, al 1, LCR :

| | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Zone 30km/h | = max 19km/h | soit 49km/h |
| Intérieur des localités 50 km/h | = max 24km/h | soit 74km/h |
| Extérieur des localités 80 km/h | = max 29km/h | soit 109km/h |
| Autoroutes 120 km/h | = max 34km/h | soit 154km/h |